

VERDI

Projet de centrale photovoltaïque au sol

Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Montpon-Ménestérol (24)

**ETUDE DEROGATOIRE A L'AMENDEMENT
DUPONT**

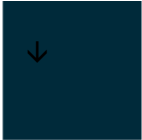


Verdi Conseil Midi Atlantique

Siège social : Bâtiment B - 13, rue Archimède - CS 80083
33693 Mérignac Cedex Tél. 05.56.00.12.81
conseilmidiatlantique@verdi-ingenierie.fr

SAS au capital de 300 000€ •

SIRET 443 422 605 00024 RCS BORDEAUX • APE 7112B



SOMMAIRE

1 Introduction	4
1.1 Contexte réglementaire	5
1.2 Le secteur concerné par la présente demande de dérogation relative à l'article L.111-6	5
2 Etat initial	8
2.1 Elements de contexte	9
2.1.1 Localisation du site	9
2.1.2 Contexte réglementaire : le PLU	10
2.2 Analyse de l'occupation du sol	11
2.3 Analyse des sensibilités paysagères du site.....	13
2.3.1 Le contexte paysager	13
2.3.2 Les vues depuis le site	14
2.3.3 Les vues depuis l'environnement proche	16
2.4 Eléments d'analyse relatifs aux risques, pollutions et nuisances	18
2.4.1 Le contexte sonore	18
2.4.2 Qualité de l'air, odeurs, poussières	18
2.4.3 Les risques naturels et technologiques	18
2.5 Les enjeux de l'aménagement	20
3 Etat projeté	21
3.1 Le parti d'aménagement	22
3.1.1 Les objectifs du projet	22
3.1.2 Le choix du site	22
3.1.3 Configuration du futur projet	23
3.2 Les principes d'aménagement retenus et conformité avec les objectifs de la Loi Barnier	25
3.2.1 Qualité de l'urbanisme et des paysages	25
3.2.2 Qualité environnementale	29
3.2.3 Qualité architecturale	31





SOMMAIRE



3.2.4 Sécurité (accès et déplacements)	31
3.2.5 Les risques/nuisances/pollutions	32

4 Traduction réglementaire du projet urbain **34**

Table des illustrations

Figure 1 : Localisation du secteur de demande au regard de l'autoroute A89	7
Figure 2 : Carte de situation du site de projet.....	9
Figure 3 : Plan de zonage et localisation du secteur de projet	10
Figure 4 : Photographie aérienne de l'emprise du site de projet.....	12
Figure 5 : Organisation de l'espace dans le secteur d'étude (Source : Diagnostic paysager du SCOT du Pays de l'Isle en Périgord)	14
Figure 6 : Zones de retrait gonflement des argiles extraites de la cartographie du modèle de règlement applicable (Source : DDT 24- Cartelie).....	19
Figure 7 : Cartographie informative des zones sensibles face au risque d'incendie de forêt, Dordogne (Source : DDT24 - Cartelie).....	19
Figure 8 : Canalisations de matières dangereuses sur la commune de Montpon-Ménestérol (source : Géorisques).....	20
Figure 9 : Plan de composition – Source : URBA238.....	24
Figure 10 : Exemple de plan de composition de la haie à créer.....	25
Figure 11 : Synthèse des mesures paysagères	26
Figure 12 : Plan de masse paysager des installations	30
Figure 13 : Illustrations des constructions envisagées (source : Urba238)	31
Figure 14 : Plan d'accès au site (Source : PC 2.1)	32
Figure 15 : Zonage du PLU.....	35



1

INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément aux articles L.111-6 et L.111-8 (anciennement L.111-1-4), une étude dite « loi Barnier » est nécessaire pour expliquer la démarche envisagée afin d'intégrer des aménagements le long des axes autoroutiers. Celle-ci permet de justifier du respect de la qualité architecturale et paysagère et de la prise en compte de la sécurité et des nuisances.

Article L111-6 Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.

L'interdiction mentionnée à l'article L 111-6 du code de l'urbanisme ne s'applique pas :

- *Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- *Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- *Aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- *Aux réseaux d'intérêt public.*

Article L111-8 Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La présente étude dite « loi Barnier » (article L111-6 du code de l'urbanisme) a ici pour objet de définir les modalités d'urbanisation d'une centrale photovoltaïque, implantée en bordure Nord de l'autoroute A89, sur la commune de Montpon-Ménestérol. Un diagnostic précis du site sera réalisé et intégrera les notions de nuisance, de sécurité, de qualité architecturale, paysagère et urbaine ainsi que l'exige les articles L 111-6 et L 111-8. Dès lors, l'analyse devra permettre de définir un parti d'urbanisme assorti de prescriptions réglementaires précises qui seront intégrées aux documents du PLU.

La voie concernée par l'article L 111-6 sur la commune est l'autoroute A89 en limite sud du site de projet.

1.2 LE SECTEUR CONCERNE PAR LA PRESENTE DEMANDE DE DEROGATION RELATIVE A L'ARTICLE L.111-6

Le secteur concerné par le projet de parc photovoltaïque est localisé au niveau des lieux-dits « La Gourgue du Pêtre » et « Le Bois blanc » sur Montpon-Ménestérol, en bordure de l'autoroute A89. Il répond à la volonté de la commune de développer et d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables sur son territoire, telle qu'inscrit dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de son PLU.

En application des dispositions réglementaires citées précédemment, une bande de cent mètres devrait être observée pour l'implantation de cet aménagement photovoltaïque le long de l'axe autoroutier de l'A89. Toutefois, le sénat, réuni en session extraordinaire le 18 juillet 2019, a établi un projet de loi relatif à l'énergie et au climat. Le texte prévoit ce qui suit :

« Après le 4 de l'article L.111-7 du code de l'urbanisme, il est inséré un 5 ainsi rédigé :

« 5 Aux infrastructures de production d'énergie solaire lorsqu'elles sont installées sur des parcelles déclassées par suite d'un changement de tracé des voies du domaine public routier ou de l'ouverture d'une voie nouvelle ou sur les aires de repos, les aires de service et les aires de stationnement situées sur le réseau routier » ».

Implanté sur un délaissé autoroutier, la réalisation de cette centrale ne serait à priori pas concernée par la mise en place d'une bande de recul de 100 m vis-à-vis de l'autoroute A89. Aucun justificatif n'ayant pu être obtenu, une étude dite « loi Barnier » est toutefois réalisée de façon à pouvoir déroger à cette règle d'implantation vis-à-vis des axes de circulation à grande vitesse.

Pour ce secteur, la levée de la contrainte relative à l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme se traduit en premier lieu par une analyse particulière concernant ses abords avec l'autoroute, mais également par la justification apportée au regard des 5 critères suivants :

- ▶ Les nuisances (bruit, traitement des eaux pluviales, perception visuelle...) ;
- ▶ La sécurité (gestion des flux de circulation, desserte interne, sécurité incendie...) ;
- ▶ La qualité architecturale (hauteur des constructions, volumétrie, colorimétrie...) ;
- ▶ La qualité de l'urbanisme (accessibilité et liaisons externes, organisation interne...) ;
- ▶ La qualité des paysages (insertion paysagère des sites dans leur contexte...).

La traduction graphique apparaît ensuite sur le plan de zonage par une marge de recul réduite de 100 m à 40 m, ce retrait symbolisant notamment l'insertion paysagère du projet et la protection par rapport aux nuisances visuelles. Les exigences relatives à ces critères sont spécifiquement intégrées dans les dispositions réglementaires des zones correspondantes.

Figure 1 : Localisation du secteur de demande au regard de l'autoroute A89





2

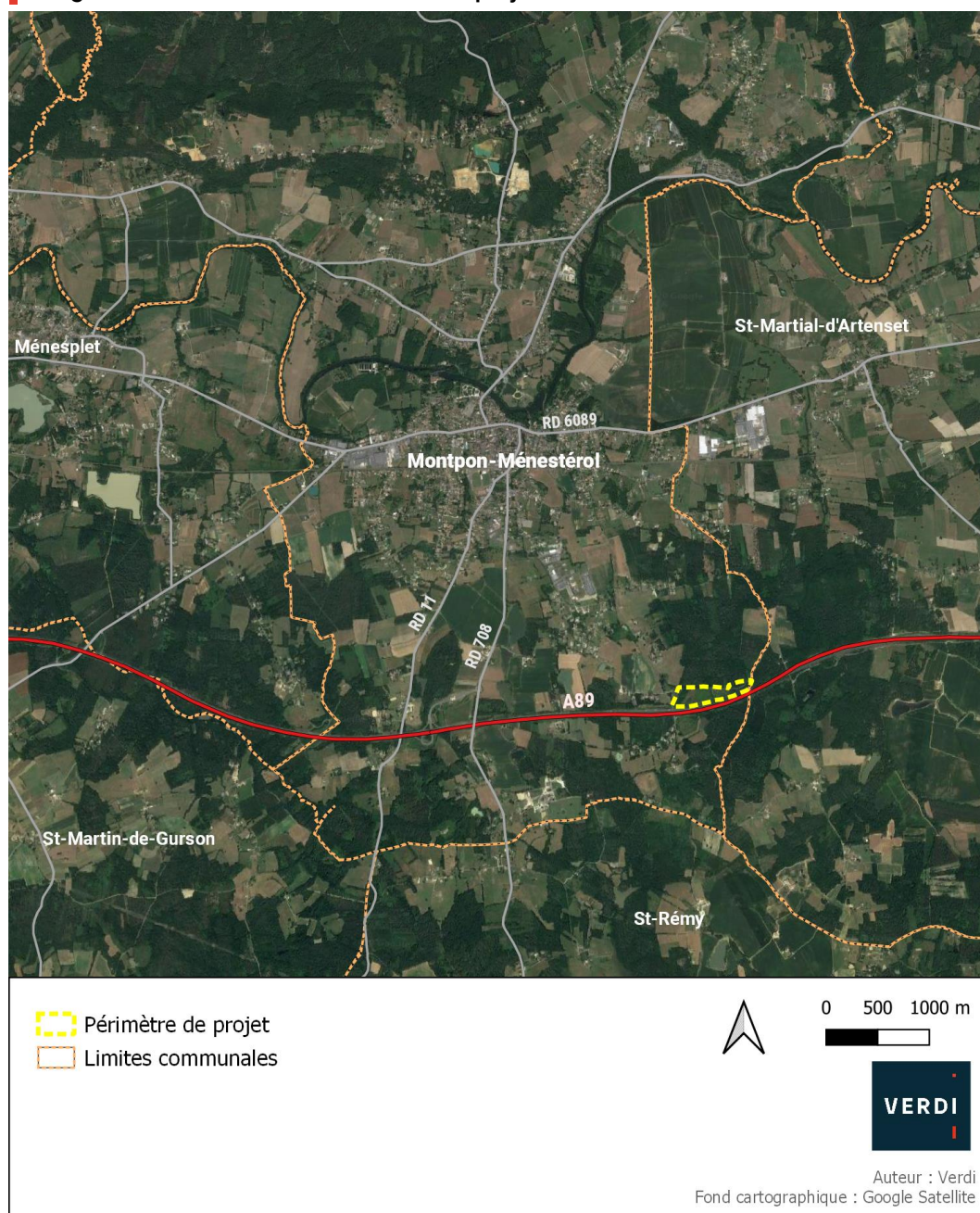
ETAT INITIAL

2.1 ELEMENTS DE CONTEXTE

2.1.1 LOCALISATION DU SITE

Le site concerné par le projet de parc photovoltaïque au sol se situe dans le département de la Dordogne, sur la commune de Montpon-Ménestérol, et plus particulièrement au niveau des lieux-dits « La Gourgue du Pèdre » et « Le Bois blanc ».

Figure 2 : Carte de situation du site de projet



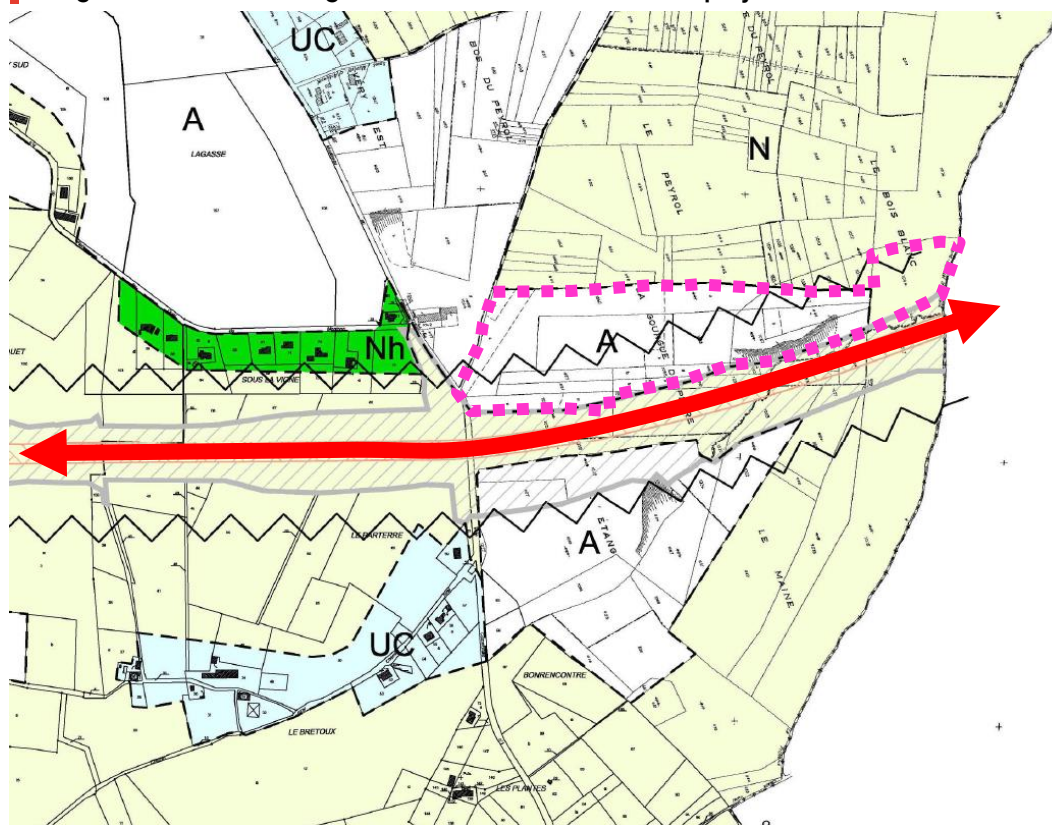
2.1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE : LE PLU

La commune de Montpon-Ménéstérol est couverte par un PLU approuvé par le conseil municipal du 3 avril 2009 après révision.

La carte ci-dessous localise en rouge le tracé de la voie concernée par l'article L. 111-6 et le secteur où la dérogation est demandée. Le fond de carte distingue par couleur, 3 grandes zones du plan de zonage aux abords du site de projet :

- En blanc, la zone agricole A ;
- En vert, la zone naturelle et forestière N, avec un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) Nh (vert foncé) ;
- En bleu, la zone urbaine UC, à vocation résidentielle correspondant aux hameaux en rupture avec le bourg.

Figure 3 : Plan de zonage et localisation du secteur de projet



D'après le PLU en vigueur sur la commune de Montpon-Ménestérol, le site de projet est implanté :

- **en zone agricole (A)**, qui correspond à « des terrains peu équipés supportant une activité agricole qu'il convient de protéger pour garantir l'avenir des exploitations agricoles, en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique ».
- **en zone naturelle et forestière (N)** pour la partie la plus à l'Est, qui correspond à « des terrains généralement non équipés qui constituent des milieux naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité de leurs paysages pour préserver l'intérêt des sites de la commune, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ».

Dans ces zones, « *sont autorisés les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* ». Le document de cadrage des procédures à conduire pour l'implantation d'installations photovoltaïques au sol en Dordogne, actualisé en octobre 2013, confirmant « *le caractère d'équipement collectif public pour des projets présentant un intérêt tiré de leur contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public* », le présent projet est ainsi autorisé.

Une déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU est toutefois réalisée afin de reclasser les terrains comme étant dédiés à l'installation d'un projet photovoltaïque.

A noter également que le site est concerné par deux types de servitudes d'utilité publique recensées par le PLU de Montpon-Ménestérol :

- ▶ **Servitude I4** relative à l'établissement des canalisations électriques ;
- ▶ **Servitude PT2** relative à la protection des stations radioélectriques et faisceaux hertziens, qui consiste en une limitation de la hauteur des obstacles dans des zones définies autour des centres radioélectriques d'émission ou de réception et sur le parcours des faisceaux hertziens (art. L54 à L56-1 et art. R21 à R26). D'après le site internet de l'ANFR, cette servitude concerne un réseau radioélectrique appartenant à France Télécom. Hors, les servitudes radioélectriques PT1 et PT2 de France Télécom et de Télédiffusion de France ont été abrogées. Ainsi, bien que le document d'urbanisme n'ait pas été mis à jour, les terrains ne sont plus concernés par cette servitude PT2.

2.2 ANALYSE DE L'OCCUPATION DU SOL

Les terrains concernés par le projet sont localisés au niveau des lieux-dits « La Gourgue du Pêtre » et « Le Bois blanc », à environ 2,5 km au Sud-Est du bourg de Montpon-Ménestérol, et couvrent une surface totale de près de 9 ha. Dans ce secteur, la commune est traversée d'Est en Ouest par l'autoroute A89 scindant en deux le territoire, qui se retrouve alors desservi par 4 accès, au niveau des lieux-dits les Quatre Vents, Jarrouty, Le Bosredon et Sous la Vigne.

L'autoroute A89, aussi appelée La Transeuropéenne, permet de relier Bordeaux à Lyon en passant par Clermont-Ferrand. Sur le tronçon passant à proximité du site de projet, elle présente un profil à 2 x 2 voies. Au niveau de la commune, elle constitue à la fois une voie de transit mais également une voie de desserte locale, avec la présence de l'échangeur n°12 qui permet de relier le centre-bourg via la route départementale D708. Au niveau du site, elle isole le Sud du périmètre, qui se trouve également bordé par la rue Guy de Maupassant.

Les terrains sont ainsi encadrés :

- ▶ à l'Ouest, par une habitation au niveau du lieu-dit « Le Peyrol », le long de la rue Guy de Maupassant, le chemin d'accès au site et une zone utilisée comme parking par les chasseurs ;
- ▶ au Nord, par une piste puis un boisement de l'autre côté ;
- ▶ à l'Est, par un boisement, puis un ruisseau temporaire (P6601170) ;
- ▶ au Sud, par un fossé autoroutier et un ruisseau, puis l'autoroute A89.

Figure 4 : Photographie aérienne de l'emprise du site de projet

Le projet de centrale photovoltaïque au sol s'implante sur les terrains utilisés comme zone de remblais lors de la réalisation de l'autoroute A89. Les terrains du projet étaient initialement occupés par des boisements durant plusieurs années et une retenue d'eau se trouvait à proximité immédiate, au niveau de la pointe à l'Est. Lors des travaux de construction de l'A89, la partie centrale des terrains a été utilisée comme plateforme de travaux. Au terme de ce chantier, les terrains du projet ont partiellement été remis en état. Plusieurs talus notables ont toutefois été laissés en place et le plan d'eau à l'Est a été remblayé en 2000.

Les terrains sont aujourd'hui essentiellement occupés par des milieux rudéraux tels que des fourrés, ronciers et recrûs forestiers, mais également de prairies acidiphiles abritant une grande diversité végétale (Agrostide capillaire, Agrostis de Curtis, Danthonie décom-bante, Brize intermédiaire, Gesse de Nissole, Oenanthe faux-boucage ou le Sérapias langue). Plusieurs habitats caractéristiques des zones humides sont également présents (mare temporaire, prairie humide, prairie à Molinie, roselière et fourré hygrophile). Ils sont regroupés au sein de dépressions alimentées par les eaux de pluie à l'Ouest, ainsi qu'au Sud-Est au niveau du secteur de débordement du ruisseau dans le prolongement de son passage sous l'A89.



Zone humide à l'ouest et boisement au nord



Friche et autoroute au sud



Ronciers sur la pente au centre du site



Milieu en cours de fermeture

Bien que l'autoroute en bordure de projet constitue un obstacle peu perméable au déplacement pour la majorité de la faune, réduisant ainsi drastiquement la colonisation par de nouvelles espèces dans un axe nord-sud, les friches et bois de l'aire d'étude offrent des habitats d'assez bonne qualité et d'une surface suffisante pour accueillir une faune plus variée qu'observée. Les espaces composant le site de projet, et notamment les fourrés hygrophiles et la prairie humide, constituent en effet des milieux favorables à la nidification et l'alimentation du cortège avifaunistique des espèces des milieux ouverts (Fauvette pitchou), mais également en tant que zone de chasse potentielle pour des espèces telles que le Minioptère de Schreibers (chiroptère).

2.3 ANALYSE DES SENSIBILITES PAYSAGERES DU SITE

2.3.1 LE CONTEXTE PAYSAGER

Le site de projet s'inscrit dans un vaste territoire dominé par la vallée de l'Isle, partagée entre une ambiance à la fois rurale au Nord du fleuve, et plutôt urbaine en rive gauche le long de la RD6089. De part et d'autre de la vallée, la forêt de la Double vient cerner les espaces agricoles ouverts, fermant ainsi progressivement le paysage. De nombreux plans d'eau fragmentent le territoire et représentent une spécificité paysagère. Les cours d'eau, nombreux sous forme d'affluent, restent discrets, principalement en raison du couvert forestier.

Figure 5 : Organisation de l'espace dans le secteur d'étude (Source : Diagnostic paysager du SCOT du Pays de l'Isle en Périgord)



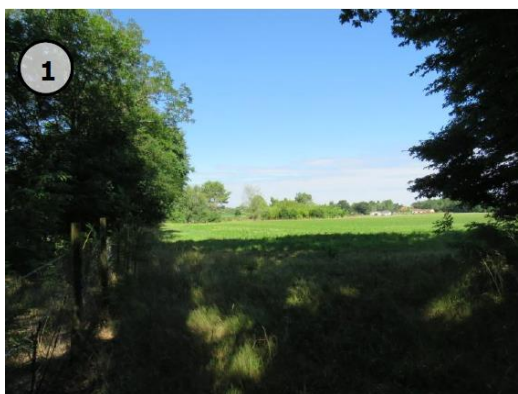
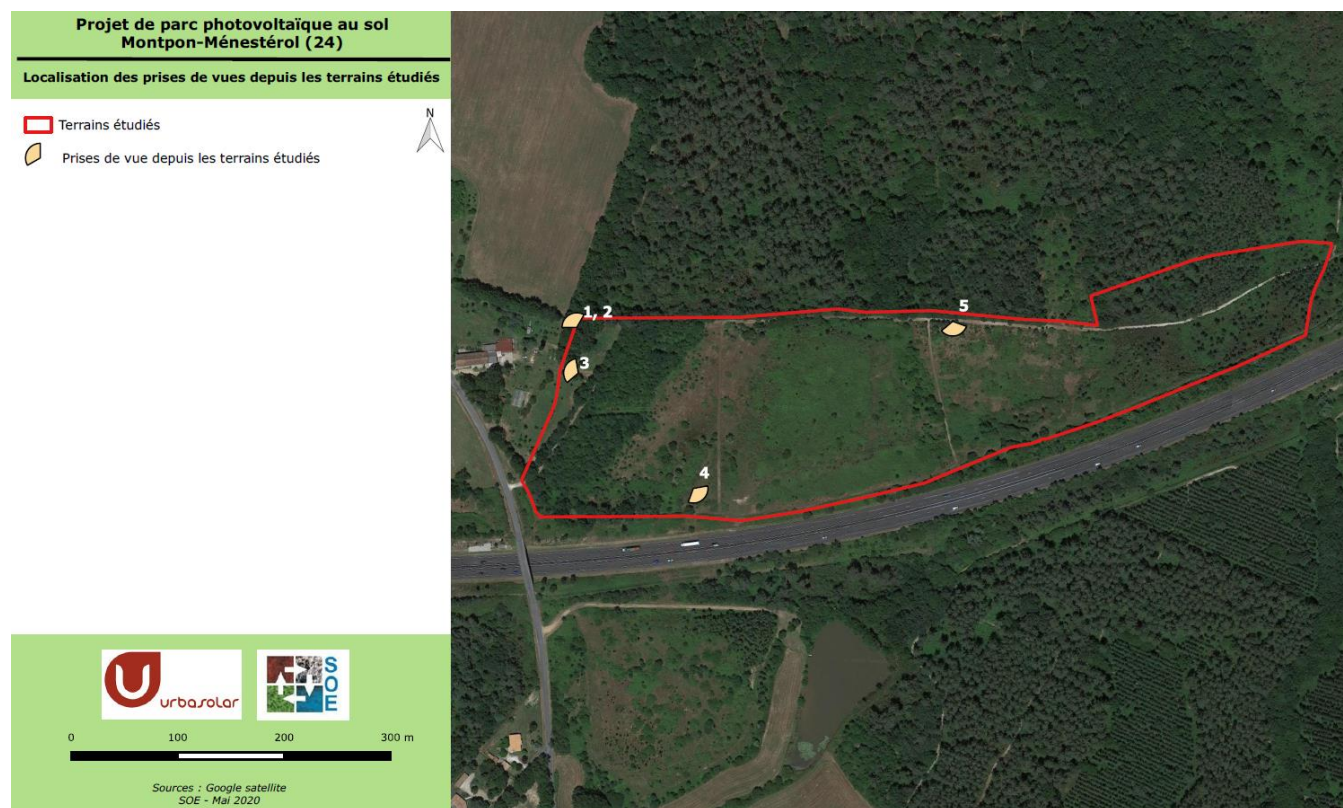
Plus localement, dans un rayon d'une dizaine de km, le paysage dans lequel s'insère le projet est caractérisé par une vallée ouverte au Nord, où l'urbanisation est relativement développée (bassin de vie du secteur) et par une forêt dense au Sud, entrecoupée de nombreux espaces agricoles. De nombreux étangs morcellent le paysage ici et là, dont la plupart sont utilisés pour l'irrigation. Les perspectives sur de longues distances sont très souvent inexistantes en raison des nombreux obstacles visuels façonnés par le relief relativement doux et le couvert végétal dense (en particulier composé de nombreux boisements).

2.3.2 LES VUES DEPUIS LE SITE

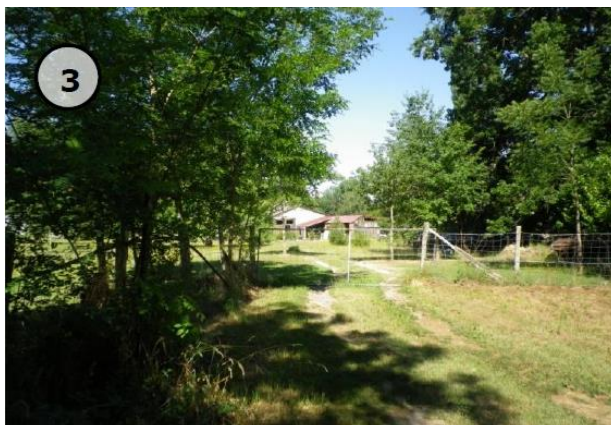
Les perceptions paysagères aux abords du site de projet sont conditionnées par les éléments structurant le territoire local. Il s'agit ici de la topographie, globalement assez variable sur le site, de la couverture végétale dense en bordure et formant une sorte de barrière visuelle, des infrastructures routières et du réseau hydrographique marqué par la présence de deux plans d'eau et de cours d'eau. Il en résulte une ambiance paysagère marquée par le cloisonnement constitué par les boisements au Nord et à l'Est, l'ouverture au travers de la saignée formée par l'autoroute A 89 et l'aspect semi-naturel du site avec ses friches, ronciers et recrûs forestiers. A noter toutefois que la variation saisonnière de l'importance du feuillage du couvert végétal entraîne une possible modification des perceptions visuelles au cours de l'année.

Le site de projet est constitué de milieux ouverts, en cours de fermeture et fermés. Compte-tenu du caractère cloisonnant de la végétation qui se développe dans le secteur, les perceptions depuis le site en direction de l'extérieur nous donnent, au préalable, un

aperçu des potentielles échappées visuelles envisageables depuis l'extérieur vers les terrains étudiés. Ainsi, les perceptions depuis les terrains étudiés sont diverses et dépendent du point de prise de vue.



Vers le Nord-Ouest : Vue en direction des habitations du lieu-dit « La Pendue »



Vers l'Ouest : Vue en direction des habitations du lieu-dit « Le Peyrol »

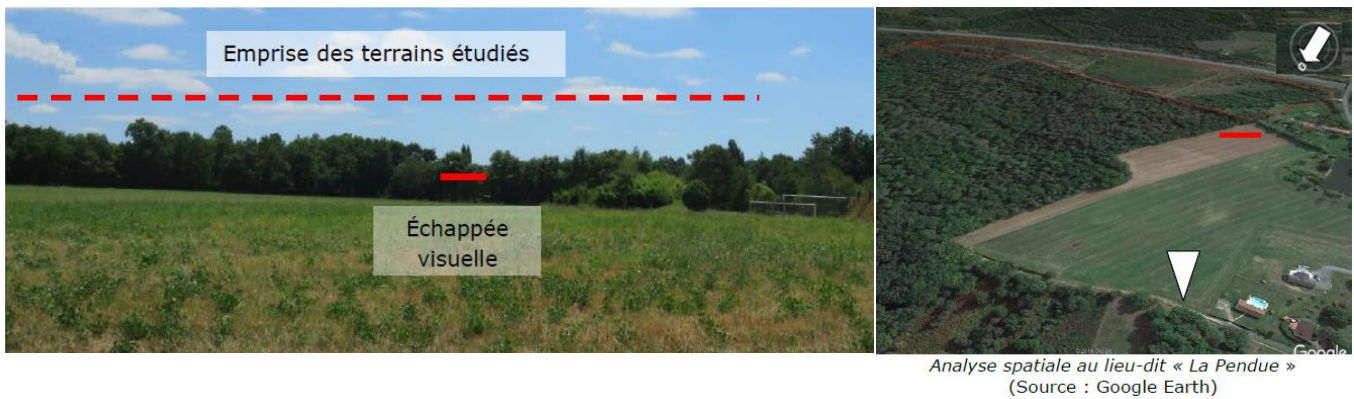


Vers le Sud-Ouest : Vue en direction de l'autoroute

Enfin, les caractéristiques topographiques et le couvert végétal localement dense bloquent toutes perceptions en direction du Nord et de l'Est des terrains étudiés. Dans les autres directions, ces mêmes éléments occultent toute perception sur de longues distances.

2.3.3 LES VUES DEPUIS L'ENVIRONNEMENT PROCHE

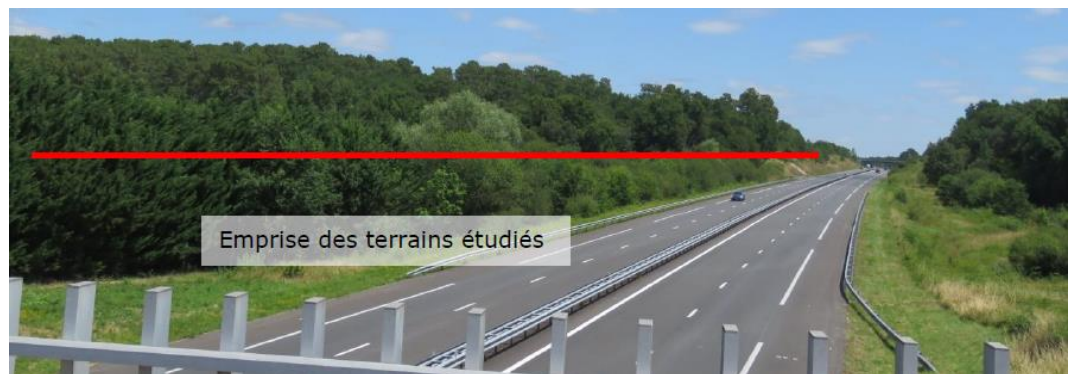
La présence de nombreux obstacles visuels (végétation principalement) entourant les terrains étudiés et la topographie du territoire réduisent les perceptions visuelles au sein du territoire dans lequel le projet s'insère. Quelques échappés visuelles sont possibles au loin mais restent limitées compte-tenu de la densité de la végétation.



Vues depuis le lieu-dit « La Pendue » en direction du site de projet

A l'échelle locale, à proximité immédiate du site, des vues sont possibles depuis la voirie et les zones bâties présentes aux alentours, et notamment en limites Sud et Ouest :

- Les perceptions visuelles sont ainsi partielles ou directes et plongeantes depuis la rue de Guy de Maupassant, notamment au niveau du pont de l'autoroute, et depuis un tronçon de plusieurs dizaines de mètres de l'autoroute A 89. Les enjeux visuels sont donc nuls à très forts depuis ces voiries.



Vue depuis la rue Guy de Maupassant, au niveau du pont de l'A 89



Vues depuis l'autoroute A 89, au sud-ouest des terrains étudié

- Trois habitations, localisées à l'ouest des terrains étudiés (rue Émile Zola et lieu-dit « Le Peyrol ») exercent des visibilitées directes à partielles vers les terrains étudiés. Ainsi, elles présentent des enjeux visuels faibles à très forts vis-à-vis des terrains étudiés,

notamment pour ce qui est de l'habitation au lieu-dit « Le Peyrol », située en limite Ouest du site de projet.

2.4 ELEMENTS D'ANALYSE RELATIFS AUX RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

2.4.1 LE CONTEXTE SONORE

Localisé dans un contexte rural, le site de projet s'implante en limite d'autoroute. Le passage de véhicules sur les voiries locales, notamment l'A89, est la principale source sonore qui affecte les terrains étudiés. Dans une moindre mesure, le site peut être marqué par des émissions sonores d'origine domestiques et agricoles du secteur.

Ainsi, bien que ce territoire puisse être qualifié de rural, l'ambiance sonore est bruyante.

2.4.2 QUALITE DE L'AIR, ODEURS, POUSSIÈRES

Les sources de pollution du secteur d'étude sont essentiellement liées :

- ▶ Aux gaz d'échappement de véhicules transitant sur l'autoroute A89 et autres voiries locales ;
- ▶ Aux activités agricoles du secteur ;
- ▶ Dans une moindre mesure, des émanations des habitations à proximité.

2.4.3 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de Montpon-Ménestérol est soumise à cinq types de risques :

- ▶ Inondation ;
- ▶ Mouvement de terrain – Tassements différentiels ;
- ▶ Séisme (zone de sismicité 1) ;
- ▶ Feu de forêt ;
- ▶ Risque industriel (transport de matière dangereuse).

Plus localement, au niveau du site concerné par la centrale photovoltaïque, les principaux risques sont :

- ▶ **Les mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles :**
Le site est concerné par un aléa « moyen » retrait-gonflement des argiles et se trouve dans une zone classée comme « zone moyennement exposée (B2) » du modèle de règlement s'appliquant au département de la Dordogne. Ce classement implique des

servitudes qui concernent notamment les dispositions de conception et de réalisation des constructions.

Figure 6 : Zones de retrait gonflement des argiles extraites de la cartographie du modèle de règlement applicable (Source : DDT 24- Cartelie)

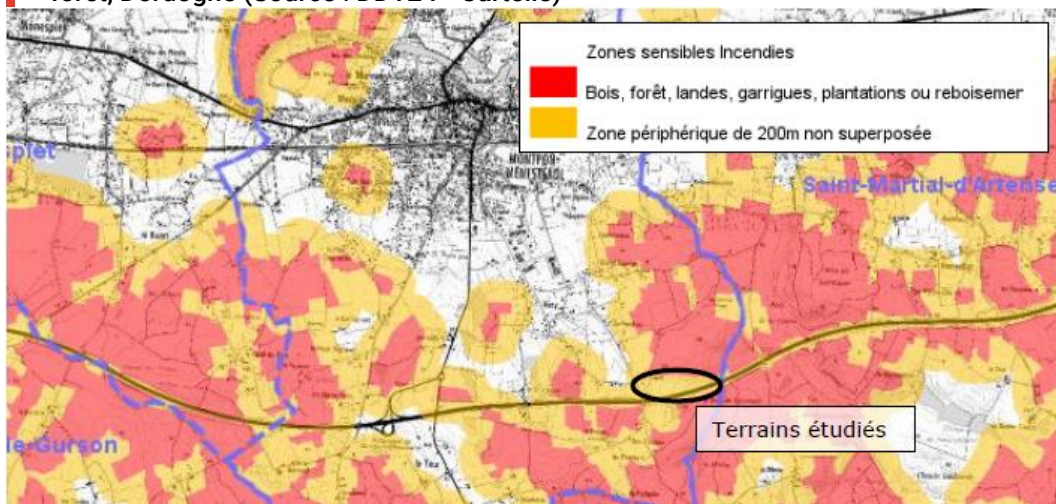


- **Le risque sismique**, l'ensemble de la commune étant située en zone sismique 1 (risque très faible).

- **Le risque feu de forêt :**

Les terrains étudiés font partie de la zone périphérique de 200 m autour d'un bois, d'une forêt ou de tout type de végétation présentant une forte sensibilité vis-à-vis des incendies. Les abords des terrains étudiés étant boisés, l'ensemble est considéré comme une zone sensible aux feux de forêts.

Figure 7 : Cartographie informative des zones sensibles face au risque d'incendie de forêt, Dordogne (Source : DDT24 - Cartelie)

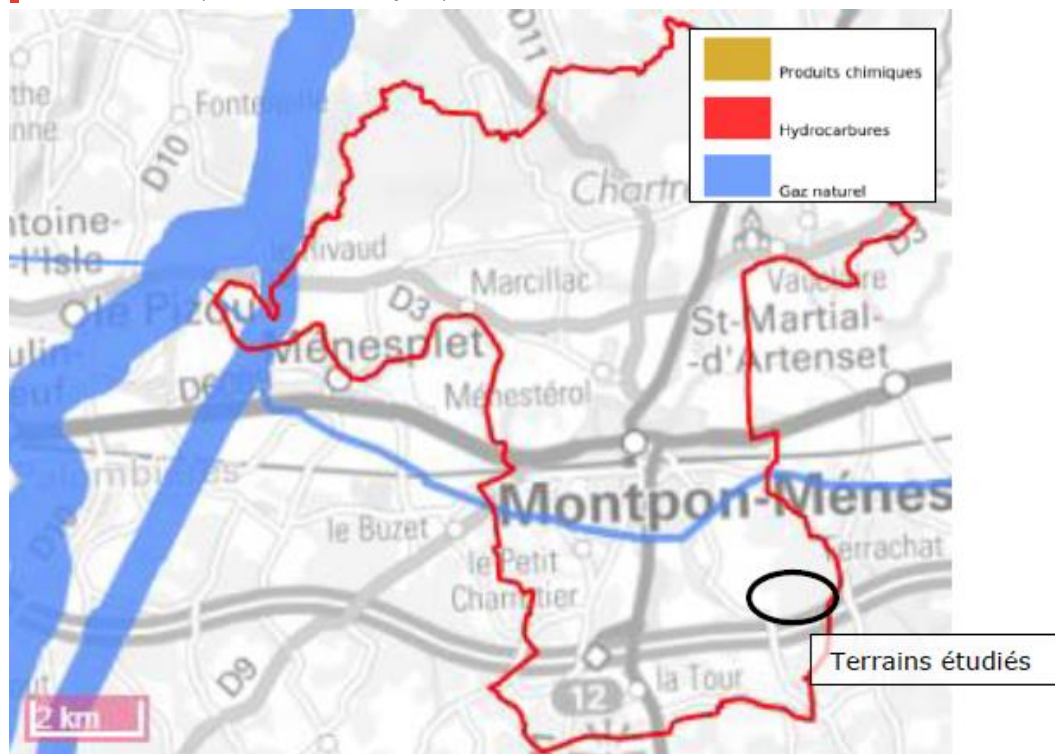


- **Le risque industriel – Transport de Marchandises Dangereuses**

La commune Montpon-Ménestérol est concernée par le risque de transport de marchandises dangereuses (risque TMD). Ce risque est lié à la présence d'une canalisation de transport de gaz qui passe à moins de 2 km au Nord des terrains étudiés ainsi

qu'à la proximité de l'autoroute A89. Au niveau du site de projet, ce risque sera ainsi essentiellement lié à la proximité de l'autoroute.

Figure 8 : Canalisations de matières dangereuses sur la commune de Montpon-Ménestérol (source : Géorisques)



2.5 LES ENJEUX DE L'AMENAGEMENT

Les principaux enjeux dont le projet devra tenir compte sont liés :

- ▶ **aux risques/nuisances/pollutions**, le site étant marqué par des nuisances essentiellement sonores liées à la proximité de l'autoroute A89. Des risques sont également présents, et notamment un risque de retrait-gonflement des argiles (moyen) et un risque feu de forêt du fait de la proximité immédiate de boisements en bordure de site.
- ▶ **à la sécurité** : il s'agira de sécuriser les accès et les déplacements au sein et aux abords du site.
- ▶ **à la qualité architecturale** : Il s'agira de veiller à l'aspect des aménagements, si sommaires qu'ils soient, en ayant recours à des matériaux, et des couleurs qui s'intégreront dans le milieu environnant en formant un ensemble cohérent
- ▶ **à la qualité de l'urbanisme et des paysages, mais également de la qualité environnementale** : Ce volet devra faire l'objet d'une attention particulière. Le projet devra s'intégrer complètement avec l'espace environnant : à dominante de friches et de résidus d'espaces naturels..., au regard des enjeux paysagers globalement faibles mais localement forts aux abords du projet.



3

ETAT PROJETE

3.1 LE PARTI D'AMENAGEMENT

3.1.1 LES OBJECTIFS DU PROJET

Le projet du futur parc photovoltaïque s'inscrit dans une réflexion globale de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal, en lien avec ses objectifs de transition énergétique. De par son implantation sur une ancienne plateforme autoroutière, il permet en outre de redonner une utilité aux terrains actuellement en friche et de requalifier ces espaces délaissés, avec un projet paysager de végétalisation de ses abords.

3.1.2 LE CHOIX DU SITE

Conformément à la doctrine nationale en matière de développement de centrales photovoltaïques au sol, la société URBA 238 (filiale à 100 % d'URBASOLAR) a porté sa recherche de site sur des opportunités foncières ne remettant pas en cause un milieu agricole ou forestier et apportant toutes les garanties de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation.

Le projet de parc photovoltaïque est ainsi localisé sur une ancienne plateforme utilisée durant la construction de l'autoroute A89 dont la section concernée a été mise en service le 11 Juillet 2001. Bien que classés agricoles par le PLU de Montpon-Ménestérol, les terrains visés n'ont fait l'objet d'aucune activité agricole au cours des dernières années. Ils constituent ainsi aujourd'hui un site dégradé, conforme à la doctrine nationale et l'implantation du projet solaire permettra de mieux valoriser cet espace. Le projet a, pour cette raison, fait l'objet d'un avis favorable de la part de la DDT 24 le 24 février 2020.



Photographie du terrain après le début des travaux (25 Juillet 1999)



Photographie du terrain avant la fin des travaux (27 Mai 2001)

3.1.3 CONFIGURATION DU FUTUR PROJET

Le parc photovoltaïque de Montpon-Ménestérol présente une surface clôturée d'environ 7,7 ha (surface initiale de 10,7 ha) et une surface totale de panneaux photovoltaïques d'environ 33 781 m². Il permettra de générer une production annuelle de l'ordre de 7 890 MWh.

Il comprendra des modules photovoltaïques fixes disposés en série sur des supports métalliques orientées plein Sud et ancrés au sol par des pieux afin de limiter les surfaces imperméabilisées. Le choix définitif des fixations au sol sera confirmé par une étude géotechnique qui sera réalisée avant le début des travaux. Le projet photovoltaïque de Montpon-Ménestérol sera composé d'environ 14 130 modules photovoltaïques, d'une puissance unitaire d'environ 460 Wc. Ils reposeront sur environ 785 tables, par lot de 18 modules. Au plus haut, la hauteur de chaque table sera d'environ 2,42 m, la hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera d'environ 80 cm.

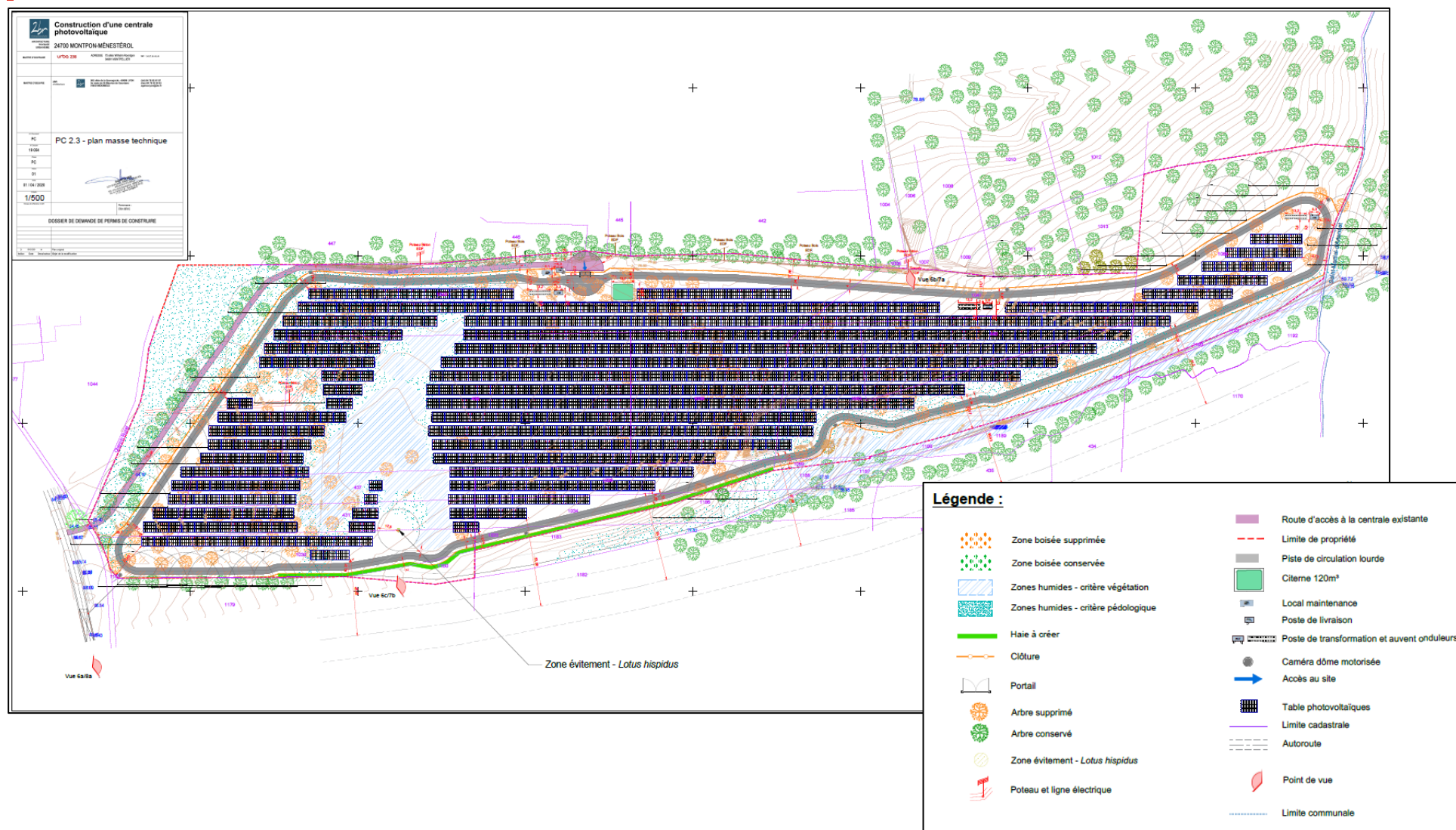
Pour assurer la conversion, le transport et la livraison de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques, plusieurs installations seront être mises en place sur le site :

- ▶ 3 postes de transformation ;
- ▶ 3 auvents abritant les onduleurs ;
- ▶ un poste de livraison ;
- ▶ un local de maintenance pour le stockage de matériel de maintenance.

D'autres installations annexes seront également mises en place, à savoir :

- ▶ une clôture grillagée de 2 m de hauteur, établie en périphérie du site ;
- ▶ une piste périphérique au site ;
- ▶ un portail fermé en permanence ;
- ▶ un système de surveillance ;
- ▶ des extincteurs et une citerne souple de 120 m³ garantissant la sécurité incendie.

Figure 9 : Plan de composition – Source : URBA238



3.2 LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENUS ET CONFORMITE AVEC LES OBJECTIFS DE LA LOI BARNIER

La nouvelle distance par rapport à l'axe de l'autoroute A89 est portée à 40 mètres sur l'ensemble du terrain d'assiette du projet. La réduction de la marge de recul se justifie dans une logique d'aménagement global du projet et de son insertion paysagère avec notamment la création de haies en bordure.

3.2.1 QUALITE DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

Le projet se trouve en retrait du centre-bourg, ce qui entraîne une diminution des covisibilités. Le paysage « perçu » concerne ici les vues depuis les habitations à proximité et les axes de circulation, et notamment depuis un tronçon de l'A89 et la rue Guy de Maupassant au niveau du pont autoroutier, où des incidences localement fortes sont effectivement présentes. L'impact visuel en vue lointaine est quant à lui négligeable à nul en raison de la couverture végétale et de la topographie.

Un intérêt particulier sera donc porté à l'intégration paysagère du projet et des mesures de réduction des incidences seront mises en place. En premier lieu, la végétation et le massif forestier seront en partie conservés au Nord-Ouest et au Sud-Est du site ainsi que le long du chemin d'accès, ce qui permettra au projet d'être facilement occulté et de réduire les incidences visuelles depuis ces secteurs. Afin de compléter cette mesure, un linéaire d'environ 300 m de haies sera mis en place au Sud du parc et permettra ainsi de limiter les vues depuis l'autoroute. Elle sera composée d'essences locales à feuillage caduque et persistant (Cornouiller, Noisetier commun, Prunellier, ...) plantées sur deux rangs en quinconce. Cette haie jouera ainsi un rôle de masque visuel. Située au sud, elle sera essentiellement composée d'arbustes et maintenue à une hauteur de 3 m à 3,5 m afin d'éviter les phénomènes d'ombre portée sur les panneaux.

Figure 10 : Exemple de plan de composition de la haie à créer

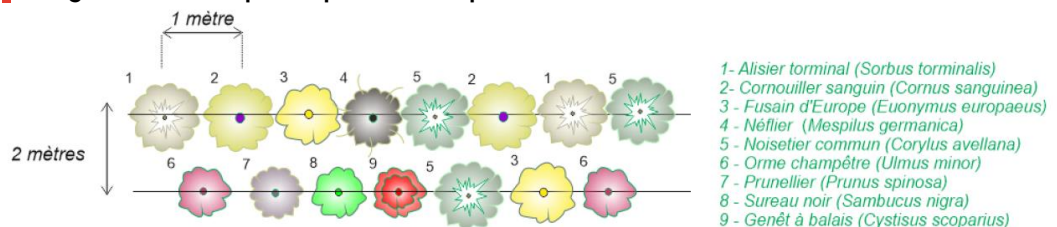
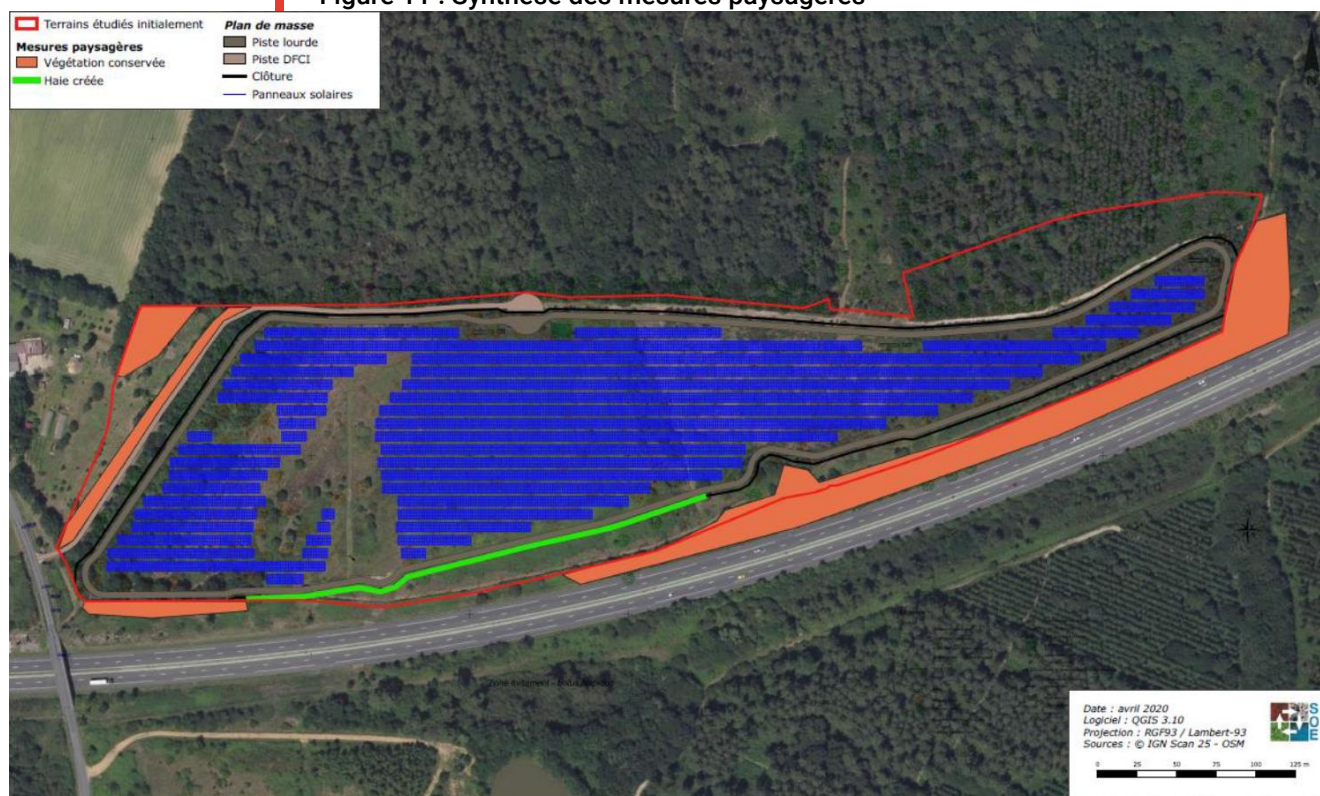


Figure 11 : Synthèse des mesures paysagères



De plus, à l'intérieur du parc, l'aménagement des installations et annexes, sera conçu de manière à favoriser une meilleure insertion paysagère :

- ▶ La clôture et le portail de couleur seront verts foncés ;
- ▶ Les locaux techniques seront habillés selon une teinte vert foncé RAL 6005, se rapprochant de la couleur de l'environnement boisé du projet ;
- ▶ Les modules choisis seront uniformes sur l'ensemble du parc et d'une couleur qui permettra de réduire les phénomènes de réflexions et d'éblouissements (plaque de verre non réfléchissante) ;
- ▶ Les câbles longeront les structures et chemineront dans des chemins de câble afin d'éviter toute ligne électrique aérienne ;
- ▶ Les pistes seront simplement revêtues de graves afin de leur conférer un aspect naturel.

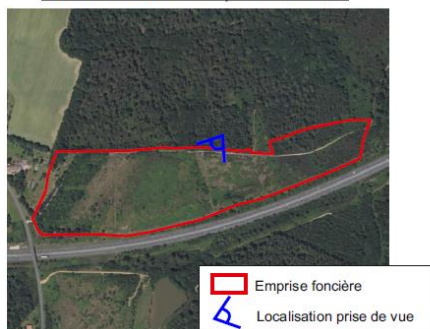
La faible hauteur des structures permettra en outre au projet d'être facilement occulté par ces mesures d'intégration paysagère.

Les diverses mesures mises en place permettront de réduire les incidences visuelles du projet. Afin d'illustrer les incidences résiduelles du projet, trois photomontages ont été réalisés depuis les points suivants :

- ▶ Piste DFCI au Nord (piste d'accès) ;
- ▶ Secteur au Sud des terrains étudiés.
- ▶ Rue Guy de Maupassant, au niveau du pont sur l'autoroute A89 ;

Photomontage réalisé depuis la piste DFCL au Nord (piste d'accès)

Localisation de la prise de vue



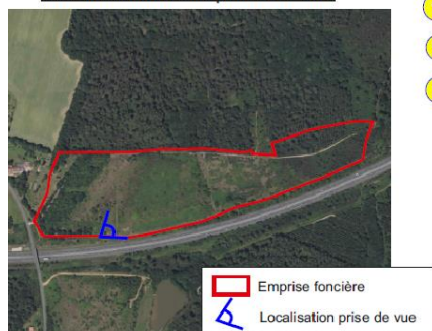
① Etat initial

② Photomontage



Photomontage réalisé depuis le secteur au Sud du projet, à proximité de l'autoroute

Localisation de la prise de vue



① Etat initial

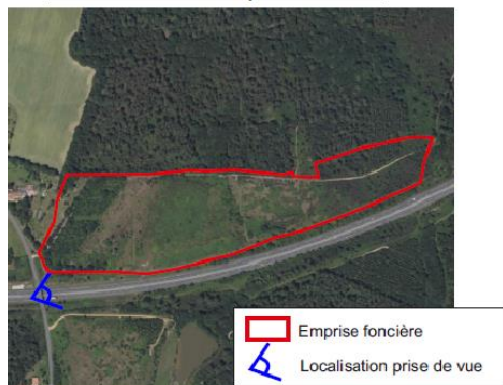
② Photomontage sans mesures paysagères

③ Photomontage avec mesures paysagères



Photomontage réalisé depuis la rue Guy de Maupassant, au niveau du pont sur l'A89

Localisation de la prise de vue



- 1 Etat initial
- 2 Photomontage sans mesures paysagères
- 3 Photomontage avec mesures paysagères



3.2.2 QUALITE ENVIRONNEMENTALE

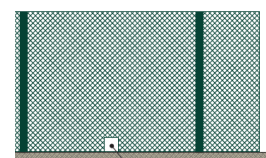
Le site de projet présente certains enjeux environnementaux liés notamment à la présence de zones humides et à l'existence d'habitats favorables à l'avifaune. De façon à limiter les incidences sur la biodiversité, le projet a été défini en intégrant ces problématiques environnementales et un certain nombre de mesures seront mises en place afin de renforcer la prise en compte de ces enjeux.

Tout d'abord, le projet a été conçu de sorte à préserver les secteurs à fort enjeux. L'intégralité des zones humides recensées sur la base du critère « habitat de végétation » et une partie des zones humides recensées sur la base du critère « pédologie » sont ainsi évitées. Les habitats d'espèces à fort enjeu sont également préservés (prairies humides, roselière, fourrés hygrophiles, prairies humides, mare temporaire), de même que la station de Lotier hispide qui sera en outre protégée par une zone tampon de 12,5 m.

En périphérie Sud, le périmètre a été adapté afin de maintenir un corridor d'habitat naturel et favoriser le transit des espèces. Une haie à visée paysagère et écologique de 300 m sera installée le long de la clôture dans ce secteur. Ainsi, les oiseaux pourront profiter de cette bande tampon pour transiter, s'y reproduire ou chasser. De fait, la préservation des espaces forestiers et l'implantation de nouvelles haies dans le cadre des aménagements paysagers seront aussi un atout sur le volet écologique du projet.

D'autres mesures complémentaires seront également mises en œuvre :

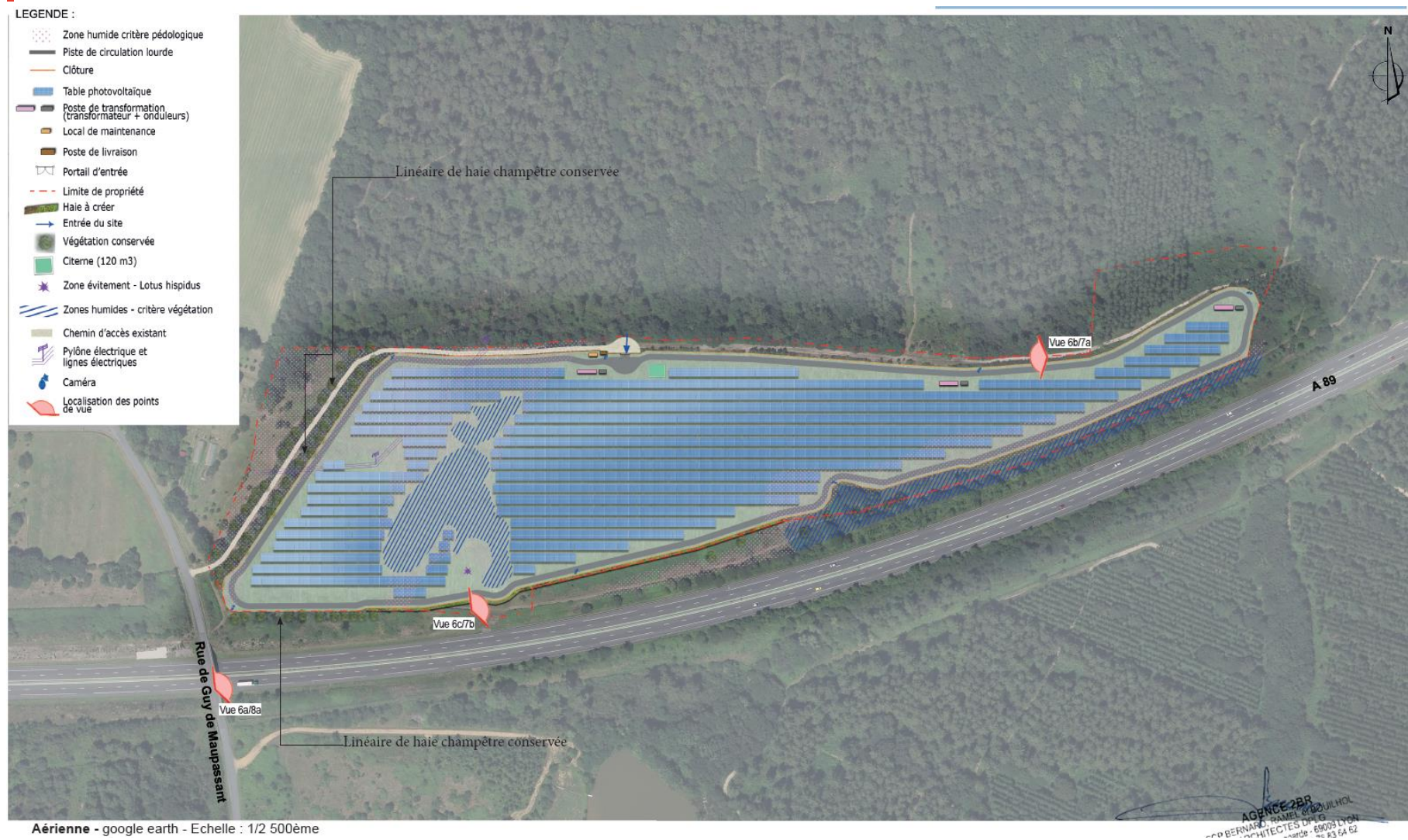
- ▶ Par rapport au dérangement des espèces, l'absence d'éclairage des installations permettra de ne pas perturber les espèces ayant une activité nocturne. Des systèmes de surveillance ne nécessitant pas d'éclairages particuliers seront mis en place.
- ▶ La mise en place d'hibernaculum sur les délaissés de l'emprise du parc participera à la création de refuges pendant la phase de travaux et devrait permettre de réduire l'impact sur les reptiles en leur proposant de nouveaux milieux pour leur développement. Ces aménagements créés en périphérie du site seront favorables à ces espèces et leur offriront de nouvelles niches écologiques.
- ▶ Pour tous travaux de génie végétal ou d'entretien du site pendant la phase travaux mais également durant la phase d'exploitation, aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. Les actions d'entretien seront alors uniquement utilisées manuellement ou à l'aide d'engins mécaniques. Ainsi, des techniques alternatives de désherbage seront mises en place.
- ▶ Afin de ne pas porter atteinte à la libre circulation des espèces (petits mammifères et reptiles), la clôture sera équipée de passe-faune sur la totalité du périmètre.



Passe faune

Enfin, concernant le traitement des espaces libres et entretien, les surfaces au sol correspondantes aux espaces entre les panneaux et sous les panneaux seront laissées en l'état. Ainsi, à la suite de la pose des modules, une reprise rapide de la végétation existante sera favorisée. L'entretien du couvert végétal de la centrale sera réalisé 1 à 2 fois par an par un fauchage mécanique ou par pâturage ovien.

Figure 12 : Plan de masse paysager des installations



3.2.3 QUALITE ARCHITECTURALE

En dehors des panneaux proprement dit, les quelques constructions de service à implanter sur le site seront de tailles modestes et leur aspect extérieur sera en harmonie avec les paysages environnants :

- ▶ le poste de livraison (10,75 m²), les trois postes de transformation (13,3 m² chacun) et le local de maintenance (14,9 m²), tous de couleur verte (RAL 6005)
- ▶ la clôture et le portail, de couleur verte également (RAL 6005).

La teinte verte adoptée sur le site sera ainsi adaptée au milieu et respectera les contraintes des documents d'urbanisme de la commune.

Figure 13 : Illustrations des constructions envisagées (source : Urba238)



Local de maintenance



Poste de transformation



Poste de livraison

3.2.4 SECURITE (ACCES ET DEPLACEMENTS)

3.2.4.1 Accès au terrain

L'accès au site du projet se fait à partir du Nord-Ouest du site, depuis le chemin existant, mais non cadastré, longeant les terrains. Ce dernier sera renforcé afin de permettre le passage des poids lourds.

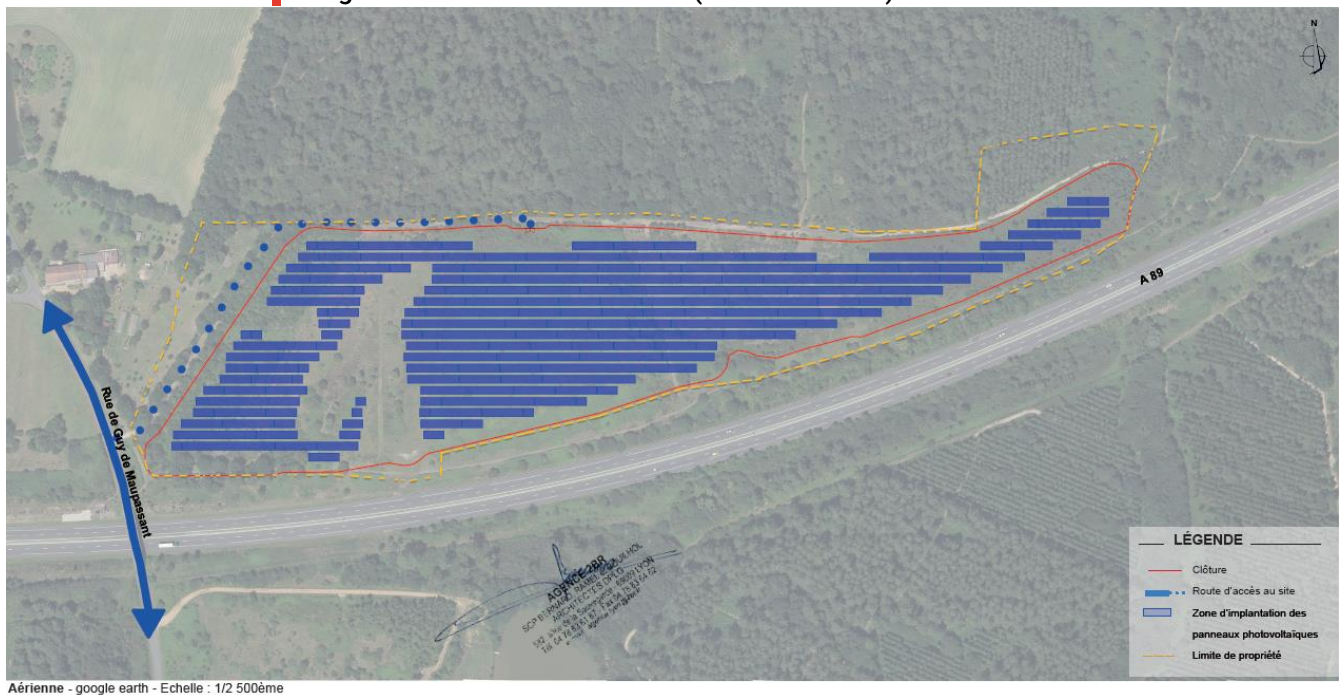
La centrale sera équipée d'une piste de circulation périphérique, nécessaire à la maintenance et permettant l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie. Cette piste, d'une longueur de 1 820 m environ, aura une largeur de 4 m et sera laissée libre de 2 m de part et d'autre afin de suivre les préconisations émises par le SDIS24.

3.2.4.2 Sécurité par rapport au public

Afin de garantir la sécurité des installations et d'éviter les risques inhérents à une installation électrique, une clôture grillagée de 2 m de haut sera disposée sur le pourtour du site de sorte à l'isoler du public. Un réseau de caméras de surveillance sera également mis en place.

L'entrée de la centrale sera par ailleurs constituée de panneaux pédagogiques d'information et d'orientation pour le public, dont une signalisation adaptée pour avertir des risques électriques liés à la présence de la centrale photovoltaïque.

Figure 14 : Plan d'accès au site (Source : PC 2.1)



3.2.5 LES RISQUES/NUISANCES/POLLUTIONS

3.2.5.1 Les nuisances

Les nuisances, qu'elles soient sonores ou visuelles, seront atténuées par l'implantation de haies en bordure et la conservation de la végétation localement. Ces masses créeront un écran végétal depuis les voies de circulation de l'autoroute A89, évitant ainsi d'impacter le regard des automobilistes et limitant également les effets de miroitements. Ces éléments végétaux viendront agrémenter les abords proches et permettront ainsi de créer un véritable effet de masse. Il s'agit ici de façonner un nouveau paysage en revalorisant cet espace actuellement déqualifié. Par ailleurs, afin de réduire le risque de reflets possibles sur un tronçon de l'A89 et limiter les phénomènes visuels, les panneaux seront dotés de plaques de verre non réfléchissantes. A noter qu'un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs (A89 notamment) n'est pas imposé pour ce type d'infrastructure.

3.2.5.2 Les risques

LE RISQUE FEU DE FORET : LES EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Au regard de la sensibilité du secteur de projet vis-à-vis du risque feu de forêt présent localement, la zone forestière au Nord-Est sera tout d'abord supprimée afin de préserver le linéaire de la piste DFCI permettant l'accès au site du projet. Une piste périmétrale interne de 4 m de large et laissée libre de 2 m de part et d'autre permettra en outre la circulation autour des infrastructures de la centrale. La piste d'accès au site sera réalisée conformément aux prescriptions du SDIS et une signalisation adéquate sera mise en place afin de faciliter l'intervention des secours.

D'autres mesures complémentaires intégrées au projet seront également mises en place afin de permettre une intervention rapide des engins du SDIS. Tout d'abord, en termes d'accessibilité, le portail, d'une largeur de 6 m, sera conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours. Il comportera un système sécable ou

ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises, dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire de 11 mm).

Au sein du site, des moyens d'extinction pour les feux d'origine électriques dans les locaux techniques seront par ailleurs installés. Une réserve incendie de 120 m³ sera également installée à proximité du portail d'entrée de la centrale solaire et une bande débroussaillée de 50 m autour des installations sera régulièrement entretenue afin d'éviter toute propagation de feu. Enfin, les engins en phase chantier et les locaux techniques seront équipés d'extincteurs.

LES AUTRES RISQUES

Afin d'assurer une bonne gestion de crise en cas d'accident lié à un Transport de Marchandise Dangereuse sur l'autoroute A89 dans le secteur du projet, le personnel sera correctement informé des dispositions à prendre.



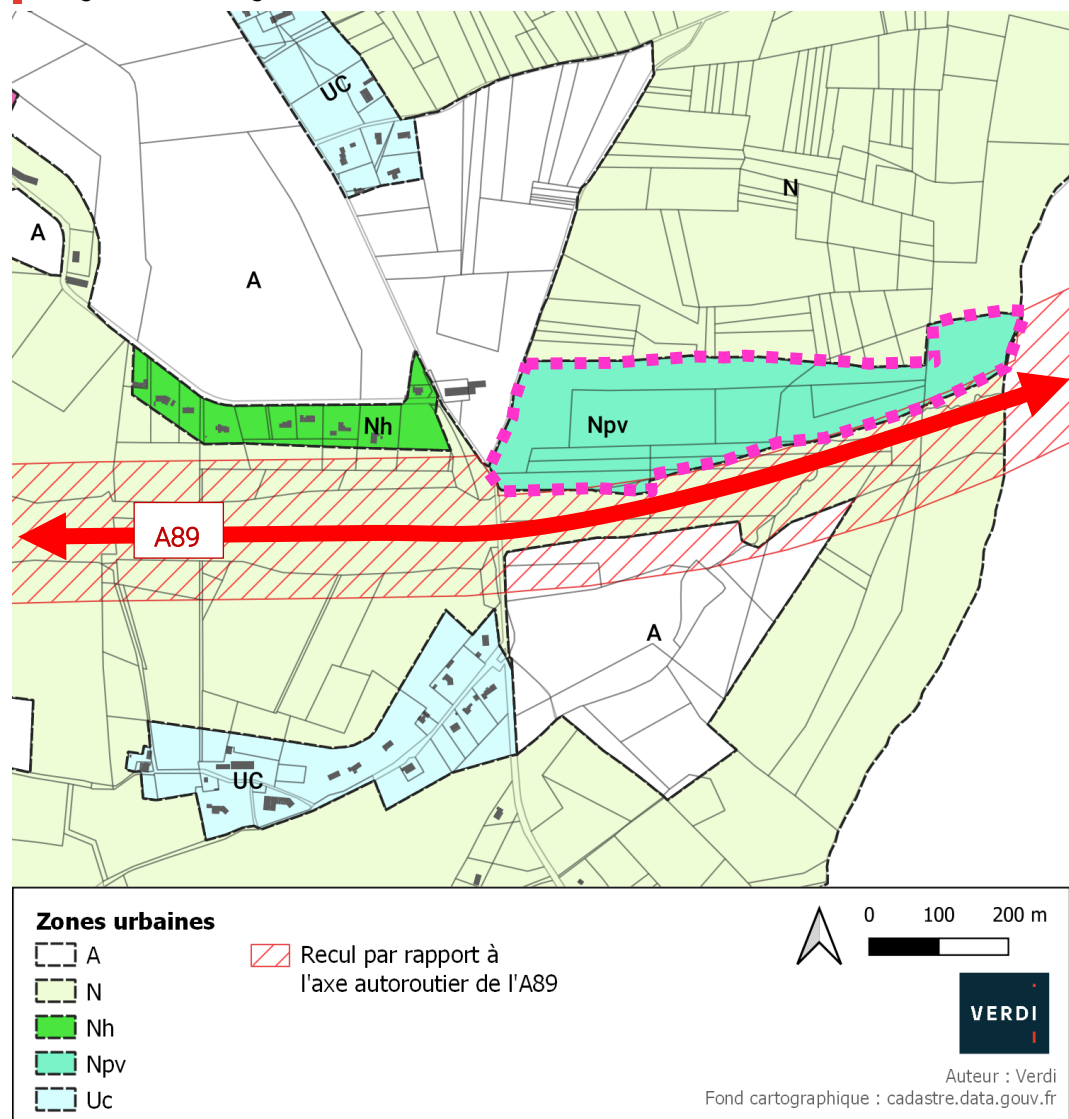
4

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Le projet de centrale photovoltaïque est traduit dans le règlement écrit et le plan de zonage du PLU de Montpon-Ménestérol.

Le règlement fait ainsi apparaître un secteur Npv au sein de la zone naturelle et forestière (N). Il s'agit d'un secteur destiné à la production d'énergie photovoltaïque, dans lequel sont uniquement autorisés les constructions, installations et équipements techniques liés et nécessaires au développement et au fonctionnement des énergies renouvelables solaires (notamment les postes de transformation, les panneaux solaires, les locaux techniques avec les onduleurs, les câbles, le poste de livraison le local de maintenance, etc.).

Figure 15 : Zonage du PLU





VERDI